DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Année 2017 Séance du 21 septembre 2017

Nº 04

Objet: Exonération de la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etalent présents:

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au du rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etalent représentés:

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n° 20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés:

AUZET Eric AUZET Guy BALIQUE François JULIEN Jacques MAGAUD Marie José SEVENIER Jean

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibérations, la CCABV avait instauré un certains nombres d'exonération de CFE qui entrainent, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE :

- délibération du 30 septembre 2013, pour l'exonération pour les librairies indépendantes
- délibération du 19 juin 2015, pour les établissements cinématographique
- délibération du 22 septembre 2015 pour :
 - Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
 - Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté
 - Créations, extensions, reconversions ou reprise d'établissement dans les zones d'aide à l'investissement des PME
 - Créations ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires

De même, la CCMD avait mis en place par délibération du 17 février 1993, des exonérations pour la création et l'extension d'établissements industriels.

2017 a été une année transitoire où les possibilités d'exonération antérieures ont été maintenues.

Sauf délibération contraire, celles-ci ne seront pas reconduites en 2018.

Conformément aux dispositions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable pour l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Je vous propose donc de délibérer pour maintenir ces exonérations et les appliquer à l'ensemble du territoire.

Je vous propose de décider d'appliquer les exonérations suivantes :

12			
	Taux	Durée	Article du CGCI
Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires	100%	2 ans	1464 D
Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté	100%	5 ans	1464 B 1464 C
Exonérations en faveur du développement régional : créations, extensions, reconversions ou reprise d'établissement (établissements industriels)	100%	5 ans	1465 et 1465 B
Créations ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	100%	5 ans	1466 A-I
Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires	100%	7 ans	1466 D
Librairies labellisées	100%		1464 I
Etablissements de spectacles cinématographiques inférieurs à 450 000 entrées - arts et essais	100%		1464 A- 3bis
Etablissements de spectacles cinématographiques inférieurs à 450 000 entrées	50%		1464 A-3

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A la majorité pour 2 votes contre et 1 abstention
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO